

## MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest

#### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

M. le Directeur interdépartemental, par délégation de signature de M. le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, par arrêté n°24-062 du 18 octobre 2024

#### *Objet de la consultation*

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement des locaux du siège de la DIR Nord-Ouest

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 12/03/2025 à 16h00 (heure locale de l'adresse du RMO)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Variantes imposées.....	4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	4
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs.....	4
2-7. Délai de validité des offres.....	4
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense".....	5
2-9. Clauses sociales et environnementales.....	5
2-10. Exigences minimales de la négociation.....	5
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
3-1. Documents fournis aux candidats.....	5
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	6
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	7
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	7
4-1. Sélection des candidatures.....	7
4-2. Jugement et classement des offres.....	7
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	9
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	9
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	10
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement des locaux du siège de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO), incluant un décroisement/recloussure interne, des travaux de câblages électrique et informatique, changement de revêtement de sol, travaux de peinture, faux-plafonds et modification des bouches de ventilation.

Les missions confiées au titulaire sont les missions de base (art.R2431-5 du CCP) : de l'APS à l'AOR.

Des missions complémentaires sont également confiées au MOE :

- MC1 : élaboration d'une charte d'aménagement des espaces de travail proposant des exemples d'aménagement par types d'espace
- MC2 : élaboration du micro-zoning comprenant l'établissement des plans d'installation des services allant jusqu'au détail d'implantation de chaque poste de travail, dans les espaces de bureaux proprement dits mais également dans les espaces de soutien (salles de réunion, de convivialité, etc) et permettant ensuite à l'AMO Ingénierie de transférer de préparer les opérations de déménagement. A l'exception de l'installation des services dans les étages, le plan de macro-zoning transmis est susceptible d'évoluer dans le cadre de cette mission.
- MC3 : assistance au choix du mobilier, de la définition des mobiliers au suivi de son installation en passant par la mise en place d'espaces témoins, l'achat du mobilier étant réalisé via l'UGAP.
- MC4 : mission acoustique comprenant une analyse précise des temps de réverbération par espace de travail
- MC5 : mission d'élaboration de documents de communication sur la base des plans de micro-zoning comprenant également une modélisation 3D des espaces de travail permettant une visualisation des nouveaux espaces via un casque en réalité virtuelle

La mission de base intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens du code de l'environnement.

Elle intègre aussi les obligations relatives à la Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) au sens de la norme NFS 61932. A ce titre, le MOE assure la fonction de coordonnateur SSI.

Lieu(x) d'exécution des prestations : 97 boulevard de l'Europe 76175 Rouen Cedex

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 560 000 €HT valeur janvier 2025.

A titre indicatif, la prestation commencera vers mars 2025 pour une durée de 33 mois.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

### **2-4. Variantes imposées**

Sans objet.

### **2-5. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

### **2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2-7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"**

Sans objet.

## **2-9. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans Objet.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes : utilisation de modes de déplacement décarbonés, démarche écoresponsable engagée dans l'entreprise (« zéro papier », écoconception numérique, politique d'achats, recyclage des matériels, serveurs, accessibilité des services numériques, etc.).

## **2-10. Exigences minimales de la négociation**

L'éventuelle négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre, techniques et/ou financiers.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

## **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Le programme et ses annexes ;
- Pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) et son/ses annexe(s) ;

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- La matrice des temps passés.

### **3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### **dans un sous dossier :**

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

#### **dans un autre sous dossier :**

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes financières : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La décomposition du prix global et forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire.

- Le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :
  - Une note de compréhension de l'opération précisant comment le maître d'œuvre compte répondre aux missions du marché, notamment les missions complémentaires ;
  - Une note de précisions relative aux moyens humains dédiés au projet : CV et organigramme de l'équipe affectée au projet, détaillée pour chaque compétence et l'organisation de l'équipe ;

- Un planning détaillé indiquant les moyens techniques et humains mis en place pour répondre aux exigences du maître d'ouvrage et démontrant le respect des délais contractuels;
- Une note concernant l'organisation de la prestation de manière à limiter l'impact de la prestation en matière de :
  - déplacements (utilisation de modes de déplacement décarbonés)
  - numérique (écoconception numérique, politique d'achats, recyclage des matériels, serveurs, accessibilité des services numériques, etc.)
  - engagement de l'entreprise dans une démarche de labellisation ou de certification environnementale.

### **3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, seront remis avant la notification du marché :

- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur ;
- les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP ;
- et, en cas de mise au point du marché, les éventuelles pièces du DCE modifiées, à dater et à signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

## **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :**

Les candidatures seront sélectionnées en application des dispositions des articles R.2142-15 à R.2142-18 du CCP et au vu des critères suivants :

- La compétence du candidat au regard de la qualification des moyens humains, de ses certificats de qualité et de ses moyens matériels ;

## **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP

Le RMO examinera les offres des soumissionnaires.

Le RMO se réserve la possibilité de négocier au plus les trois offres les mieux placées au vu des critères rappelés ci-dessous. Le RA se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après classement final des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est retenue par le RMO. Les offres classées ex æquo sont départagées en donnant priorité à l'offre la mieux placée selon le critère prix.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Points</b>
La qualité technique au regard des sous-critères pondérés suivants :	40
<i>S/critère 1 : note de compréhension de l'opération précisant comment le maître d'oeuvre compte répondre aux missions du marché, notamment les missions complémentaires</i>	20
<i>S/critère 2 : note de précisions relative aux moyens humains dédiés au projet : CV et organigramme de l'équipe affectée au projet, détaillée pour chaque compétence et l'organisation de l'équipe</i>	10

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Points</b>
<i>S/critère 3 : planning détaillé indiquant les moyens techniques et humains mis en place pour répondre aux exigences du maître d'ouvrage et démontrant le respect des délais contractuels</i>	10
La qualité environnementale au regard de la note concernant l'organisation de la prestation de manière à limiter l'impact de la prestation en matière de : - déplacements (utilisation de modes de déplacement décarbonés) ; - numérique (écoconception numérique, politique d'achats, recyclage des matériels, serveurs, accessibilité des services numériques, etc.) - engagement de l'entreprise dans une démarche de labellisation ou de certification environnementale ;	10
Le prix des prestations apprécié au vu du cadre de décomposition de prix global et forfaitaire fourni par le RMO et valorisé par le candidat.	50

La note du critère prix sera un nombre positif calculé suivant une formule linéaire en fonction du prix moins-disant.

Une offre dont le prix est trop élevé pour pouvoir être mieux-disante, quelle que soit sa note technique, pourra être classée selon uniquement son prix en supposant maximales les autres notes critères.

Pourront être éliminées les offres dont la note pondérée :

- du critère « Qualité technique » est inférieure à 20 points,
- du critère « environnemental » est inférieure à 3 points.

En cas d'erreurs de multiplication ou d'addition dans un document financier, c'est le montant total non rectifié de l'offre qui sera pris en compte. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, dans le cadre de la mise au point du marché, à mettre le document en cohérence avec ce montant total. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière et éliminée.

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres inacceptables seront éliminées par le RMO.

Le représentant du maître d'ouvrage pourra autoriser les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières après la remise des offres finales.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

**L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.**

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SG-PMGII-2025-001.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

### 5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest  
SPT/Pôle Programmation et Gestion des Marchés  
Immeuble Abaquesne  
97 Boulevard de l'Europe  
CS 61141  
76175 ROUEN CEDEX 1

Copie de sauvegarde pour : Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement des locaux du siège de la DIR Nord-Ouest

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

**« NE PAS OUVRIR »**

<sup>(\*)</sup> En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, elle peut aussi être transmise via le courriel électronique indiqué dans l'avis de marché.

### 5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :

Sophie Langlois  
DIRNO – SG/PMGII  
02 76 00 04 31  
[sophie.langlois@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sophie.langlois@developpement-durable.gouv.fr)